

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 03/2025
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de **Schweighouse-Thann**,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et suivants ;
Vu la demande formulée le 15 avril 2025 par Madame Carine WALK, secrétaire de l'Association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS), relative à l'organisation de la Fête de la Musique se déroulant le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, d'interdire temporairement le stationnement sur le parking de la salle des fêtes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera **interdit** sur le parking de la salle des fêtes du **vendredi 13 juin 2025 à 08h00 au dimanche 15 juin 2025 à 19h00**.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement pourra être autorisé **le long de la rue du Pont d'Aspach**, sous réserve de ne pas gêner la circulation et en respectant la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation veilleront à l'installation en temps utile de la **signalisation réglementaire** matérialisant cette interdiction.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- La Compagnie de Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut
- La Compagnie de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- L'Agence Routière Centre d'Ensisheim
- Mme la Présidente de l'AGS
- Affichage
- Registre
- Classement

Fait à SCHWEIGHOUSE-THANN, le 23 avril 2025
Le Maire, Bruno LEHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.